

#### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur D'Amours demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

#### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur D'Amours se termine le 7 juin 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, monsieur D'Amours recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72662

Gouvernement du Québec

### Décret 560-2020, 27 mai 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Daniel Y. Lord comme président de conseil de discipline et de sa désignation comme président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline, dont un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.4 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les présidents, un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Y. Lord a été nommé président de conseil de discipline et désigné président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 638-2015 du 7 juillet 2015, que son mandat viendra à échéance le 12 juillet 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Daniel Y. Lord soit nommé de nouveau président de conseil de discipline et désigné de nouveau président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de trois ans à compter du 13 juillet 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Conditions de travail de monsieur Daniel Y. Lord comme président de conseil de discipline et président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Daniel Y. Lord, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président de conseil de discipline et président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président en chef du Bureau et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président en chef du Bureau.

Monsieur Lord exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 juillet 2020 pour se terminer le 12 juillet 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Lord reçoit un traitement annuel de 152 813 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Lord comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Lord peut démissionner de son poste de président de conseil de discipline et président en chef adjoint du Bureau après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Monsieur Lord consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lord demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lord se termine le 12 juillet 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat comme président de conseil de discipline et de sa désignation comme président en chef adjoint du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président de conseil de discipline et président en chef adjoint du Bureau, monsieur Lord recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72663

Gouvernement du Québec

## Décret 561-2020, 27 mai 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Julie Charbonneau comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Julie Charbonneau a été nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 732-2015 du 19 août 2015, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Julie Charbonneau soit nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de trois ans à compter du 31 août 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET